

CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Tél E-mall

TVA

Rue de la Vecquée 170 B-4100 Seraing +32 471 58 07 08 Info@certigreen.be BE 0650 647 987



P.V. N° JRO-BTD-24-07-24-27005-CP

Date de visite : 24/07/2024

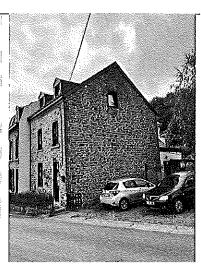
1^{re} visite

www.certigreen.be

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11,2 + 6.5)

Objet	Adresse	Charreau de Dréhance 30,	
BOWNS WEBSIE		5500 Dinant	
	Proprietaire (PositiAndraging	
	Demandeur		
	Téléphone		
	A.R. du 08/09/2019 - Livre 1:	6.5 - Contrôle périodique	
		8.2.2 - Date d'Installation aprè	
		8.2.1 - Date d'Installation avan	t oct '81
	Tension actuelle	3X230V	
	Code EAN	Non communiqué	
	Protection générale	30 A	
	Qté tableaux	2	
	Qté circuits	10 + 3	
	Câble compteur-tableau	VOB 3 x16mm ²	
	Diff. gén. ≤ 300 mA (DDRG)	• 40A / 300 mA	
	Diff. suppl. ≤ 30 mA (DDRS)	 40A / 30mA 	



Mesures

Résistance de dispersion de prise de terre | Isolement général par rapport à la PDT

14.9Ω

0.77ΜΩ

Apparell utilisé MESO10 METREL MI 3100

Critères		Critères
1 . Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	OK	7 . Appareillage fixe et à poste fixe Pas OK
2 . Isoiement général par rapport à la PDT	OK	8 . Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits) Pas OK
3 . Continuité de terre	Pas OK	9 . Repérages et/ou schémas unifilaire et de position Pas OK
4 . Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	OK	17 . Documents, études techniques, analyses de risques. OK
5 . Protection contre contacts directs	Pas OK	18 , Risques liés à un Incendie.
6 . Protection contre contacts indirects	Pas OK	19 . Installation de production d'énergie privée. OK

Voir infractions détaillées en page suivante.



Infractions

CERTIGREEN test - aspl de contrôle agréé

Adresse

Rue de la Vecquée 170 B-4100 Seraing

Tél E-mail TVÁ

www.certigreen.be

+32 471 58 07 08 Info@certIgreen.be BE 0650 647 987



P.V. N° JRO-BTD-24-07-24-27005-CP

Date de visite: 24/07/2024

A.1. Absence de schéma unifilaire (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 et 2, parties a - 9.1.2)

A.2. Absence de plan de position (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 2.13 - 3.1,2.1 et 3, parties a - 9.1.2)

A.G. Absence de repérage sur le(s) tableau(x) (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 3.1.3.1 - 3.1.3.3 a)

A.8. Tension de service à Indiquer sur chaque tableau de répartition et/ou de manoeuvre (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 3.1.3.3 a)

B.20. Fils multibrins raccordés sans embout à sertir sur une protection dont les bornes ne sont pas prévues pour du fil multibrins (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.5.5.e)

E.5. Différentiel(s) à haute sensibilité (≤ 30 mA) manquant(s) pour une machine à laver, un séchoir, un lave-vaisselle, une piscine, un sauna ou un bassin d'eau extérieur (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.4.3.c - 7.2.4.3.a+d - 7.3.4.3 - 7.100.4.2)

F.6. Prise de courant non conforme à NBN C61-112, à broche de terre et sécurité enfant (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.2.3.b - 5.3.5.2)

F.13. Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la/les salle(s) de bains ou de douche au volume de sécurité dans lequel il est installé (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.1.4 - 7.1.4.3)

G.1. Obturer des ouvertures (IPXX-B max) et/ou placer un couvercle dans des boîtes de dérivation (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.2.3.a2)

G.6. Fixer la (les) canalisation(s) électrique(s) au moyen d'attaches adaptées (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 -5.2.2.1 - 5.2.2.3 - 5.2.9.5)

G.21. Locaux encombrés, Certaines prises de courant non accessibles n'ont pu être contrôlées (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.5.2).

Dérogations

Permission de conserver un circuit non exclusivement dédié pour une machine à laver, un sèche-linge, une cuisinière, une taque de cuisson et/ou un four électrique(s), un lave-valsselle ou tout appareil fixe ou mobile de plus de 2600 W de puissance nominale.

Maintien permis d'un conducteur de terre (PE) non distribué à toute l'installation, sauf pour le raccordement d'apparells de classe 1 (placement du PE à l'extérieur de la canalisation autorisé).

Observations

- O.2. La présentation ultérieure des schémas/plans, absents lors du contrôle, pourrait induire d'autres infractions au moment de la revisite.
- 0.14. Locaux trop encombrés pour permettre un contrôle complet de l'installation.

NON CONFORME

Installation non-conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1.

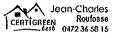
1 an à dater de ce PV, par CERTIGREEN (passé cette date, le ministère fédéral en charge de l'Énergie est averti de la persistance éventuelle d'Infractions.

Renforcement de puissance du raccordement au réseau public non permis

Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ?

Non

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur





Procédure de contrôle : PRI-BTD-CP | Rapport type RAP-BTD-1.0.6 / p. 2/4



CERTIGREEN test - asbi de contrôle agréé

Adresse Rue de la Vecquée 170

B-4100 Seraing +32 471 58 07 08 Info@certigreen.be BE 0650 647 987



P.V. N° JRO-BTD-24-07-24-27005-CP

Date de visite: 24/07/2024

www.certigreen.be

Tél

E-mall

TVÁ

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Économie Direction générale de l'Énergie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Économie Direction générale de l'Énergie par CERTIGREEN test.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7): 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et boute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. Enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des Affaires économiques, Direction générale de l'Énergie de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretenir ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussièrer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 solent en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.